

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 15 janvier 2024 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Madame la conseillère Manon Dubé, présidente d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame la conseillère et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Madame la conseillère Manon Dubé.

Assiste également à l'assemblée Mme Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

Absences : Le maire Simon-Yvan Caron et la conseillère Nathalie Soucy

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #24-01-01**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023
 - 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET)
 - 3.2 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 DÉPÔT DES DÉPENSES DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

- 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024
- 4.5 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR 2024
- 4.6 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
- 4.7 MANDAT À UNE FIRME COMPTABLE POUR L'AUDIT DE LA TECQ
- 4.8 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 6. CORRESPONDANCE
- 6.1 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2023
- 7. VARIA
- 7.1 DEMANDE DE LETTRE D'APPUI AU CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023
Résolution #24-01-02

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Madame Manon Dubé, présidente d'assemblée, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023.

3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET)
Résolution #24-01-03

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Madame

Manon Dubé, présidente d'assemblée, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

3.2 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023
Résolution #24-01-04

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Madame Manon Dubé, présidente d'assemblée, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #24-01-05

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023 ;

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

| COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 | |
|----------------------------------|----------------------------|
| Salaires nets : employés et élus | \$34 036.90 |
| Fournisseurs payés : | \$63 539.74 |
| Fournisseurs à payer : | \$63 840.35 |
| <u>Total du mois :</u> | <u>\$161 416.99</u> |

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 DÉPÔT DES DÉPENSES DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ est déposé et sera publié sur le site internet de la municipalité. (C.M. art. 961.4 al.2°)

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 **Résolution #24-01-06**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Rédemption a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2024, le Lundi 18 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé de Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-01 et décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement vise à fixer la taxation et la tarification des services pour l'année 2024

ARTICLE 3

TAXES FONCIÈRES

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2024 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxation foncière générale de 0.78 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

| | |
|---|-----------------------|
| Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » | 0.0730\$/100\$ |
| Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli) | 0.0083\$/100\$ |
| Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie » | 0.1800\$/100\$ |
| Taxe pour l'assainissement des eaux usées | 0.0025\$/100\$ |
| Frais de financement | 0.0575\$/100\$ |
| TOTAL : | 1.1013\$/100\$ |

ARTICLE 4

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Pour l'année 2024, le Conseil décrète pour certains immeubles exempts de la taxe foncière conformément à l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le prélèvement et l'imposition d'une compensation calculée, comme suit :

- pour la fourniture des services municipaux aux immeubles visés aux paragraphes 10 de l'article 204 de ladite loi, une compensation de 0,60 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur non imposable de cet immeuble, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

TARIFICATIONS POUR LES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ICI

Pour combler les dépenses liées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères, ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2024, soit :

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé à 340.35 \$;

Le coût de ce service inclus une (1) cueillette d'objet volumineux.

ARTICLE 6.

TARIFICATION EAU ET AQUEDUC

Pour pourvoir aux compensations des services, les unités sont calculées de la façon suivante;

| Catégories | Nombre d'unité |
|------------|----------------|
|------------|----------------|

| | |
|-----------|------------|
| Résidence | 1 unité |
| Logement | 1/2 unité |
| Chalet | 1/2 unité |
| Organisme | 1 unité |
| Commerce | 1.5 unités |
| Industrie | 2 unités |
| Autres | 2,5 unités |

Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à 746.32 \$;

Le tarif de compensation pour le service d'égout sanitaire est fixé à 555.96 \$;

Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé à 77.31\$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 7.

TAUX D'INTÉRÊTS

Un intérêt de quinze pour cent (14%) par année est chargé sur les arrérages des taxes et des compensations imposées par le présent règlement ainsi que sur toutes factures de droit sur les mutations (CM, art.981).

ARTICLE 8.

EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

L'ensemble des taxes et tarifications prélevées par le présent règlement sont payables en trois (3) versements égaux et elles deviennent dues et exigibles de la façon suivante :

- Le premier versement est exigible 30 jours après la date d'émission de la facture.
- Le deuxième versement est exigible 60 jours après le premier versement.
- Le troisième versement est exigible 60 jours après le deuxième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00\$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

Le droit de payer les taxes et compensations en trois (3) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00\$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur.

En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries, les fermes et les commerces avec aqueduc dont les versements seront échus aux dates suivantes :

31 mars 2024
31 mai 2024
31 juillet 2024

30 septembre 2024

Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa du présent article. L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que le solde du compte de taxes lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance devient immédiatement exigible. Par contre, le conseil municipal se prévaut du même article pour conserver les trois versements si l'un des versements n'est pas fait à son échéance.

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 9

CHÈQUE SANS PROVISION ET AUTRES FRAIS

Une somme de vingt-cinq (25 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité de La Rédemption lorsqu'un paiement sera refusé par l'institution financière. Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de poste : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais de mandat : vingt-cinq (25 \$)

ARTICLE 10

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE 11

FRAIS JURIDIQUES Toutes les sommes, frais ou honoraires professionnels encourus pour récupérer toute créance due à la Municipalité sont recouvrables du débiteur.

ARTICLE 12

ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements antérieurs relatifs à l'établissement du taux des taxes, des coûts des services et des conditions de perception. Toute somme due à la Municipalité de La Rédemption et imposée en vertu des règlements antérieurs relatifs au présent règlement demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le solde du compte n'est pas entièrement payé.

ARTICLE 13

SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de La Rédemption autorise monsieur Simon-Yvan Caron, maire, et madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la

Municipalité de La Rédemption les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

4.5 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR 2024 Résolution #24-01-07

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé de Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 980,00 \$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le paiement de la cotisation annuelle et de l'option assurance juridique 2024 pour la directrice générale.

4.6 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE Résolution #24-01-08

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte d'ajuster le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière tel que discuté.

QUE le maire est autorisé à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

4.7 MANDAT À UNE FIRME COMPTABLE POUR L'AUDIT DE LA TECQ Résolution #24-01-09

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption donne le mandat à la firme de comptable Mallette Inc. pour la production de l'audit de la TECQ 2019-2024.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

4.8 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT Résolution #24-01-10

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme les conseillères et conseillers suivant comme maire suppléant(e) pour une période de 6 mois chacun, soit :

| | |
|---------------------|------------------------------|
| Germain Picard : | Janvier 2024 – Juin 2024 |
| Raynald Bérubé : | Juillet 2024 – Décembre 2024 |
| Marcel L'Italien : | Janvier 2025 – Juin 2025 |
| Myriam Morissette : | Juillet 2025 – Novembre 2025 |

- Il ou elle lui est donnée par la même résolution l'autorisation afin de signer tous les documents en l'absence du maire.
- La / le maire suppléant(e) est autorisé(e) à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 Aucun point

6. CORRESPONDANCE

6.1 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2023 Résolution #24-01-11

ATTENDU QUE la municipalité reçoit une redevance liée à sa performance dans la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette redevance doit être utilisée dans des projets liés à l'environnement, au développement durable et au programme de gestion des matières résiduelles.

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de 22 927.16 \$ soit affecté aux divers projets liés à l'environnement, au développement durable et au programme de gestion des matières résiduelles.

7. VARIA

Aucun point au varia.

7.1 DEMANDE DE LETTRE D'APPUI AU CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC
Résolution #24-01-12

ATTENDU QUE les activités organisées par le Club 50+ de La Rédemption anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social ;

ATTENDU QUE les activités du Club 50+ offert aux aînés de La Rédemption sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés ;

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité ;

ATTENDU QUE depuis quelques années, les gouvernements ont multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus de bénévoles aînés à s'impliquer ;

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfère au Carrefour 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien ;

ATTENDU QUE nous considérons que les 138 clubs 50+, affiliés au Carrefour 50+ du Québec, déployés sur tout le territoire des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie / Iles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

ATTENDU QUE le Carrefour 50+ du Québec, avec l'appui du Club 50+ de La Rédemption demande aux gouvernements un financement récurant en soutien aux clubs 50+;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption considère que le maintien des activités du Club 50+ de La Rédemption est essentiel et s'intègre dans sa politique envers les familles et les aînés;

SUR LA PROPOSITION de Myriam Morissette, appuyé de Marcel L'Italien, **IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ** des membres du conseil municipal, d'autoriser monsieur Simon-Yvan Caron, maire, à signer au nom de la municipalité de La Rédemption, une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurant de la part du gouvernement du Québec;

QU'une copie de cette lettre soit transmise à madame Nicole Lizotte présidente du Club 50+ de La Rédemption et à madame Maité Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie et Iles-de-la-Madeleine.

QU'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un (1) citoyen assiste à l'assemblée. Aucune question.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #24-01-13**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h19.

**Manon Dubé, conseillère
Et présidente d'assemblée**

**Louise Boivin, directrice générale
adjointe**

Je, Manon Dubé, conseillère et présidente d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Manon Dubé, conseillère et
Présidente d'assemblée